

**Contrat cadre de partenariat
entre la Collectivité européenne d'Alsace
et Alsace Destination Tourisme
portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement
et d'une subvention d'investissement pour l'année 2024**

Entre :

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024- du 19 février 2024,

ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA » ou « la Collectivité »,

Et

Alsace Destination Tourisme, représentée par Madame Nathalie KALTENBACH, Présidente, dûment habilitée pour ce faire,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou « Alsace Destination Tourisme » ou « ADT ».

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L. 132-2 et suivants du Code du tourisme,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024- du 19 février 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,
- VU la demande de subvention d'ADT du 15 novembre 2023.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Présent sur l'ensemble de notre territoire, le tourisme est une activité de la vie locale qui, par son offre, dynamise l'économie et l'emploi et joue un rôle essentiel en faveur du rayonnement international de la destination Alsace.

Le tourisme alsacien, fort de ses 2,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour les entreprises touristiques et de ses 40 000 emplois salariés et non-salariés, détient de nombreuses clés pour l'emploi, la formation et l'insertion des jeunes, la culture, l'environnement, l'inclusion de nos concitoyens et plus largement l'attractivité du territoire.

Qu'il soit ancré dans l'urbanité ou la ruralité, le maintien d'un tourisme actif et dynamique apparaît essentiel à l'équilibre économique et social de nos territoires de vie.

Dans un contexte marqué par la crise sanitaire, la guerre en Ukraine, l'inflation et la nécessité d'accélérer les transitions écologiques, environnementales et numériques, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite que les actions d'Alsace Destination Tourisme permettent de renforcer l'attractivité des territoires dans le cadre d'une dynamique ambitieuse tournée vers un développement touristique durable.

Il s'agit plus particulièrement :

- D'accompagner les acteurs du tourisme alsaciens, et notamment les opérateurs publics et associatifs, pour favoriser le développement d'équipements et services touristiques qualitatifs, innovants et éco-responsables ;
- De déployer une stratégie de tourisme durable pour l'Alsace, afin de concilier le maintien des activités touristiques et les transitions climatiques, du changement des modes de consommation et des nouvelles attentes de la clientèle ;
- De favoriser le rayonnement de l'Alsace au travers de supports et actions de communication attractifs, s'inscrivant dans le territoire de marque Alsace.

Le présent contrat-cadre reconnaît le rôle essentiel du tourisme alsacien pour l'emploi, pour la préservation de nos traditions et savoir-faire, pour une Alsace attractive et ambitieuse pour son avenir.

Il doit permettre le maintien d'une activité touristique diversifiée et qualitative, mais aussi le développement d'une offre et de services répondants aux principes de tourisme durable, en cohérence avec les transitions qui s'imposent à nous et les attentes de nos concitoyens.

Les financements apportés par la Collectivité européenne d'Alsace visent à mobiliser l'expertise d'Alsace Destination Tourisme pour concevoir et mettre en œuvre les axes déclinés ci-après.

A cet égard, le présent contrat cadre définit les modalités de l'intervention financière de la Collectivité européenne d'Alsace pour 2024 en faveur d'ADT, dans le cadre des crédits inscrits au budget 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé lors de sa réunion du 18 décembre 2023.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : OBJET DU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT

Le présent contrat cadre a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi, par la Collectivité européenne d'Alsace, d'une subvention de fonctionnement de 4 255 000 € et d'une subvention d'investissement de 50 000 € à Alsace Destination Tourisme au titre de la mise en œuvre de son programme d'actions 2024.

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuie sur ADT en tant que partenaire de proximité des territoires et soutient financièrement les actions décrites dans les fiches actions annexées au présent contrat cadre de partenariat.

Les axes du contrat cadre

Les axes du contrat cadre sont susceptibles d'évoluer sur la base de la nouvelle Stratégie de développement touristique de la Destination Alsace à mettre en place.

Chaque axe du contrat cadre est développé à travers des fiches thématiques qui précisent les objectifs et la mise en œuvre prévue sur l'exercice 2024. Elles constituent ainsi le programme d'actions 2024 d'ADT, qui a été construit dans un esprit de continuité par rapport aux chantiers structurants engagés les années précédentes et d'innovation. Il est résolument mis au service de la Stratégie Touristique de la Destination Alsace et au bénéfice de l'enjeu de communication arrêtée pour 2024, à savoir diffuser les flux touristiques au bénéfice des territoires de moindre attractivité spontanée et des expériences touristiques encore confidentielles. La mobilité, avec les déplacements doux (navettes, vélo, intermodalité), sera également au centre de la communication.

Le montant de participation de la Collectivité européenne d'Alsace pour chaque action est également précisé.

Au total, cela représente un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de **4 255 000 €** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, dont :

- **4 100 000 € pour le fonctionnement général de l'ADT,**
- **105 000 € dédiés à l'organisation par ADT de l'édition 2024 du Salon de l'Agriculture à Paris, montant abondé en DM1 afin de couvrir l'ensemble des dépenses supportées par ADT pour ladite opération ;**
- **50 000 € fléchés pour la mise en œuvre par ADT de la mission graphique dédiée à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur le réseau autoroutier A35 et A36.**

Pour mémoire, il est rappelé que la Collectivité européenne d'Alsace met à disposition d'ADT des locaux au sein de l'Hôtel de la Collectivité européenne d'Alsace de Strasbourg depuis le mois de décembre 2018 et un bâtiment sis rue Schlumberger à Colmar. Les charges de fonctionnement de ces locaux restent à la charge d'ADT.

AXE 1 – MARKETING, PROMOTION & EDITIONS (cf. Fiches 1.1 à 1.5) : 281 K€

Promotion

En 2024, ADT poursuivra ses actions de promotion de la destination Alsace dans le cadre de manifestations à vocation "grand public" (BtoC) sur les marchés prioritaires et de proximité sous forme d'événementiels et salons (Salon de l'Agriculture à Paris, Festivitas Mulhouse, Expo du Vélo Strasbourg, SITV Colmar, Fahrrad & WanderReisen (CMT) Stuttgart, RadReiseMesse Francfort, RadReiseMesse Bonn, Workshop ARTGE, Salon des Vacances Bruxelles, Fiets en Wandelbeurs Utrecht, Workshop ART GE Pays-Bas, Travel in France Belgique, Rendez-Vous France, Workshop Atout France Suisse, French Rendez-Vous Autriche-Europe Centrale, Destination Vignobles, Workshop ART GE Espagne, Workshop

ART GE Italie), renforcera les actions auprès des organisateurs de voyages (BtoB) en collaboration avec Atout France et l'ARTGE sous la forme de salons, workshops, webinaires, éductours, newsletters, et s'associera autant que possible à des structures institutionnelles publiques (OT, OTI, groupements touristiques) et aux acteurs privés (hôtels, restaurants, sites, etc.) pour renforcer la visibilité de l'Alsace.

Missions de prospection, démarchage et éductours et Opérations micro marchés et co-branding

L'accueil en Alsace d'organisateur de voyages, sous forme d'éductours, permet de leur présenter les atouts de la Destination, ses nouveautés en matière d'offre et d'améliorer leur connaissance du terrain.

Pour 2024, ADT propose également de continuer à entretenir des liens étroits avec les agences réceptives alsaciennes avec 2 rendez-vous annuels « Stammtisch » leur permettant de découvrir de nouveaux équipements et de favoriser des temps d'échanges.

ADT soutient la mise en visibilité d'opérations de promotion et la présence d'acteurs alsaciens (Offices de Tourisme, producteurs et commerçants) selon les opportunités identifiées sur les marchés cibles prioritaires. Le Marché de Noël de Lagny-sur-Marne a été un franc succès commercial et du point de vue de l'intérêt des visiteurs pour la destination en 2023. Une présence alsacienne sera à soutenir en 2024, et pourra encore être envisagée en 2025.

Editions et visuels (reportages photos et vidéos)

Pour 2024, ADT propose de produire ou de renouveler les éditions suivantes :

- La refonte du guide Rêver d'Alsace dans une version allégée (millésime actuel 2020) décliné et imprimé en français, allemand, anglais et néerlandais. Sa diffusion est principalement assurée dans le cadre d'opérations de promotion et de demandes de documentations individuelles auprès d'ADT,
- La réimpression des blocs cartes Noël,
- La réimpression des cartes touristiques.

Par ailleurs, il est à noter que les éditions sont désormais distribuées aux Offices de Tourisme selon les stocks disponibles et non en fonction des volumes souhaités tenant compte de leur fréquentation et que les sites de visite alsaciens ne seront pas dotés en 2024.

Pour alimenter en images les différents canaux d'information (imprimés ou digitaux) administrés par ADT, mais aussi pour partager des visuels avec les partenaires de l'Agence, voire pour en mettre à disposition à la demande, libres de droits (néanmoins sous conditions), il est impératif de renouveler régulièrement la photothèque. Certaines productions pourront faire l'objet de cofinancements notamment pour illustrer les nouvelles expériences.

AXE 2 – COMMUNICATION & RELATIONS PRESSE (cf. Fiches 2.1 à 2.6) : 255 K€

Les actions de communication et de relations presse accompagnent et mettent en lumière les temps forts de la structure et ses actions. La stratégie marketing élaborée par ADT pour la destination Alsace guide les choix stratégiques dans une recherche d'efficacité permanente.

Ainsi, les moyens accordés par la Collectivité européenne d'Alsace contribuent directement à la promotion de l'offre touristique de l'Alsace (publicité et insertions, matériels de promotion et de communication, accueils de presse, opérations événementielles...).

Deux campagnes de communication Alsace sont prévues en 2024 : « printemps-été » et « hiver-Noël ». Pour 2024, l'enjeu sera la diffusion des flux touristiques en communiquant au bénéfice des territoires de moindre attractivité spontanée et des expériences touristiques encore confidentielles. La mobilité, avec les déplacements doux (navettes, vélo, intermodalité), sera également au centre de la communication. Pour les marchés cibles allemand, belge et espagnol, des actions seront mises en place spécifiquement.

AXE 3 – PROJETS NUMERIQUES & RESEAUX SOCIAUX (cf. Fiches 3.1 à 3.4) : **150,5 K€**

ADT coordonne notamment les sites web, réseaux sociaux et applications suivants :

- Visit Alsace, communication de destination (BtoC),
- Alsace à Vélo, communication affinitaire cyclotourisme (BtoC),
- Alsace, terre de Châteaux Forts, communication thématique (BtoC),
- Tourisme-alsace.pro, communication aux organisateurs de voyages (BtoB),
- Noël en Alsace, communication thématique (BtoC),
- Route des vins, communication thématique (BtoC),
- Le site Internet institutionnel d'ADT.

ADT administre et anime ces principaux sites web et réseaux sociaux tant à des fins de communication institutionnelle que touristique, en réalisant des achats publicitaires sur les réseaux sociaux et Google, en créant un outil d'e-learning sur le thème du tourisme durable destiné aux acteurs touristiques alsaciens. Par ailleurs, ADT est abonnée à la plateforme Outdooractive Visit Alsace dédiée à l'itinérance douce à pied ou à vélo en coopération avec les Offices de Tourisme alsaciens.

AXE 4 – DEMARCHES QUALITE, MARQUES & LABELS (cf. Fiches 4.1 à 4.4) : **77 K€**

Garantir au mieux la promesse client est l'une des missions portées par ADT qui accompagne ses partenaires et les acteurs du tourisme pour atteindre cet objectif. La démarche repose sur les besoins et les attentes de la clientèle, en vue d'adapter l'offre touristique aux évolutions de la demande.

Pour ce faire, ADT coordonne le « Club des sites d'Alsace » qui regroupe des sites, structures et équipements touristiques en vue de partager des expériences, des problématiques, des bonnes pratiques, des projets collectifs et collaboratifs ; co-organise avec le RésOT – Alsace les Trophées du Tourisme et assure pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est la mission d'animation et d'accompagnement pour le fleurissement d'Alsace, l'organisation du concours et la promotion du label « Villes et villages fleuris ».

Signalisation touristique autoroutière

ADT a mené une étude dédiée à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur le réseau autoroutier A35 et A36. Afin de réaliser les visuels et les maquettes des panneaux selon les thèmes retenus, une mission graphique a été confiée à un illustrateur. Des crédits à hauteur de 50 000 € sont prévus au BP 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace afin de mettre en œuvre la mission graphique, qui pourra être lancée et finalisée courant 2024.

AXE 5 – THEMATIQUES PRIORITAIRES, DIAGNOSTIC, CONSEILS & ACCOMPAGNEMENT DE PROJET (cf. Fiches 5.1 à 5.7) : **161 K€**

Thématiques prioritaires

La « Stratégie d'Innovation et de Développement Touristique pour l'Alsace » (SIDTA) 2017-2021 a mis l'accent sur 6 thématiques d'excellence :

- Découvrir l'Alsace, terre d'itinérance douce (Alsace à vélo, randonnées, canoë...)
- Vivre le fantastique des Châteaux et des citées fortifiées
- Savourer les étoiles et millésimes d'Alsace (gastronomie, œnotourisme, brassitourisme...)
- Prendre de la hauteur en Alsace (massif des Vosges, 4 saisons...)
- L'Alsace prend soin de vous (bien-être, thermalisme)
- L'Alsace au Cœur de l'humanisme rhénan et de l'Europe (arts et traditions populaires, tourisme de mémoire, savoir-faire d'excellence)

Assurant la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace, les référents thématiques d'ADT poursuivent le développement et l'accompagnement en ingénierie des porteurs de projets afférents. Ils assurent également le lien avec les offices de tourisme et les acteurs touristiques dans les territoires ainsi que les services promotion et communication d'ADT pour garantir la valorisation de ces filières et leur mise en marché.

ADT intervient notamment via ses actions en faveur de l'œnotourisme, de la gastronomie, du brassitourisme (développer un itinéraire à pieds de la Route des vins, 5^{ème} édition du « Fascinant week-end Vignobles et Découvertes », « Vos diners insolites », salon EGAST campagne de communication autour de la Bière d'Alsace, lancement d'une réflexion « Cité du houblon »...), des châteaux et du patrimoine castral (animation de la « Route des châteaux forts et citées fortifiées d'Alsace », co-animation du volet tourisme des « Portes du temps ») du tourisme de mémoire (poursuite des travaux dans le cadre de la Route de la libération de l'Europe, de Forte Cultura, du réseau « Alsace Vosges/Traces d'Histoire » et du patrimoine mondial de l'UNESCO, commémoration du 80^{ème} anniversaire de la fin de la Seconde Guerre Mondiale et des traditions et savoir-faire (valorisation et formation des groupes folkloriques, dossier de presse dédié aux Arts et Traditions Populaires et évènementiels).

Par ailleurs, suite à la crise sanitaire, aux évolutions des attentes de la clientèle et face aux enjeux liés aux crises climatique, environnementale et humaine, la mise en place d'une mission spécifiquement liée au tourisme durable a été décidée par les instances d'ADT dans la perspective de la révision de la SIDTA. Un plan d'actions spécifique conforte les actions initiées dès 2023. Il portera à la fois sur un volet interne (poursuite de la démarche RSE) et un volet externe (avec des actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs du tourisme : Labo Tourisme Durable, conception d'un guide du voyage en train avec Michelin éditions, conception de supports « nudge marketing »).

Observation et Innovation

La mise en œuvre d'une mission d'observation, décidée en 2022 face au manque de données fines à l'échelle de l'Alsace, s'est principalement structurée autour de la solution « Orange Flux Vision Tourisme ». Cette solution permet de disposer notamment des données quantitatives et qualifiées du nombre de touristes et d'excursionnistes en Alsace (données journalières sur l'année).

L'abonnement à Orange Flux Vision Tourisme est reconduit pour 2024, en s'appuyant sur le contrat cadre mis en place par notre fédération nationale (ADN tourisme). Une étude événementielle autour des marchés de Noël sera également reconduite. Cependant, compte tenu du manque de temps pour l'analyse des données, le nombre de marchés observés sera réduit.

Divers autres points intègrent le budget observation pour 2024 :

- Le financement annuel des licences des 17 éco compteurs installés à l'été 2021 dans 17 châteaux alsaciens,
- La mise en œuvre, à titre de test, d'une nouvelle solution d'observation de l'hébergement locatif de loisir, mise en place au niveau national par Atout France dans le cadre de France Tourisme Observation,
- La participation à l'étude marketing des clientèles portée par l'Agence Régionale du Tourisme.

Concernant la feuille de route « Innovation », un plan d'actions sera décliné afin de permettre à ADT d'être présente dans la sphère « innovation » existante, d'amener l'innovation au cœur de l'écosystème touristique et d'être au contact des porteurs de projets innovants.

AXE 6 – COOPERATIONS & RESEAUX DE TERRITOIRES Massif des Vosges (cf. fiches 6.1 à 6.3) : **54 790 €**

Projets transfrontaliers et transnationaux

ADT accompagne des projets transfrontaliers et transnationaux de développement touristique qui permettent :

- d'entretenir des relations de coopération internationale avec Chypre et le Maroc ou initiées par la Collectivité européenne d'Alsace (ex : Japon, Bade Wurtemberg, Bavière) ou par certains partenaires (Club Vosgien avec la Lettonie et la Kazakhstan, l'Union Internationale des Alsaciens et l'ARIA avec la Serbie),
- de faciliter les échanges d'expériences et l'élaboration de projets communs (co-édition d'une carte vélo avec PAMINA/Vis à Vis, Au Fil du Rhin, la Route des Habsbourg, Upper Rhine Valley, Route Verte...),
- de consolider et communiquer sur les Itinéraires Culturels Européens (Iter vitis, Transromanica...).

Navette des crêtes

ADT assure, à la demande des partenaires du Massif des Vosges et de la Collectivité européenne d'Alsace, la maîtrise d'ouvrage pour la promotion et la communication de la Navette des Crêtes.

Un fonctionnement élargi de la navette à tous les week-ends de juin est envisagé en 2024.

Stratégie touristique Massif des Vosges

Le Contrat de Plan Interrégional Massif des Vosges 2021-2027 a reconnu le massif comme « Une montagne attractive et compétitive, conciliant activités traditionnelles, tourisme et nature » dans son positionnement.

En attendant la validation politique d'une nouvelle stratégie touristique en faveur de la montagne vosgienne, Alsace Destination Tourisme poursuit ses travaux en faveur de la mise en œuvre d'actions portant sur la valorisation de l'itinéraire Traversée du Massif des Vosges à pied, les événements « Cols réservés », la filière des Fermes Auberges et l'écosystème numérique.

AXE 7 – FONCTIONS SUPPORT (cf. fiches 7.1 et 7.2) : **3 275 710 €**

La masse salariale prévisionnelle pour 2024 est estimée à **3 439 433 €** (46,4 ETP en CDI), les services extérieurs à **358 000 €** (charges locatives, locations mobilières et véhicules, travaux d'entretien, mobilier, abonnements, frais de déplacement et de missions...).

Les achats, à hauteur de **39 000 €** concernent principalement l'acquisition de fournitures administratives, d'entretien et de petit équipement et le gaz pour les locaux de Colmar. Les dotations aux amortissements et aux provisions à hauteur de **20 000 €** concernent les Indemnités de Fin de Carrière et les investissements à amortir.

ARTICLE 2 : SUIVI DU PARTENARIAT

2.1. Pilotage

Il sera assuré par un **comité de suivi**, composé des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et d'Alsace Destination Tourisme. Il se réunira au minimum 2 fois par an.

Il aura en charge le suivi de l'ensemble des axes du partenariat, leur suivi budgétaire, la préparation et l'évaluation annuelle des actions engagées.

2.2. Fiches d'actions

Des fiches thématiques annexées au présent contrat cadre précisent les actions susceptibles d'être développées par axe. Elles permettent d'établir un cadre de travail.

2.3. Les livrables

Les livrables seront :

- Le bilan des actions qui doit permettre d'apprécier les avancées obtenues en regard des finalités des actions en présentant de manière concrète les réalisations ;
- Un document de synthèse « communicant ».

ADT est en charge de l'établissement de ces livrables.

Le bilan du contrat cadre fera l'objet d'une présentation par le comité de suivi en Commission aux dynamiques économique, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

La Collectivité européenne d'Alsace contribue financièrement pour un montant de 4 255 000 € (subventions de fonctionnement) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 dont 105 000 € fléchés pour l'organisation du Salon de l'Agriculture de Paris et 50 000€ (subvention d'investissement) pour la mission graphique de la signalisation touristique autoroutière.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf pour l'opération du Salon de l'Agriculture de Paris qui fera l'objet d'une inscription complémentaires de crédits en DM1 (en fonction des justificatifs concernant les dépenses réelles de l'édition 2024 du Salon de l'agriculture à Paris).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DES AIDES DE LA CEA

4.1. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur après sa signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties. En revanche, cette convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

4.2. Durée de validité de la subvention

Les subventions attribuées doivent être affectées aux dépenses de fonctionnement et d'investissement d'ADT au titre de l'exercice budgétaire déterminé à l'article 1^{er}.

Les soldes des subventions de fonctionnement ne pourront être versés que jusqu'au 31 décembre de l'année suivant l'exercice budgétaire déterminé à l'article 1^{er}, soit le 31 décembre 2025. Après cette date, les subventions seront frappées de caducité et leurs soldes ne pourront pas être versés.

Le solde de la subvention d'investissement pourra être versé dans les 3 ans à compter de la signature du présent contrat-cadre.

Dans ces conditions, ADT s'engage à adresser à la Collectivité européenne d'Alsace ses demandes de versement de solde des subventions, pièces justificatives à l'appui, au plus tôt, et en tout état de cause avant les dates de caducité précitées, étant entendu que, en cas de demande ou de transmission de pièces tardives, le versement des soldes pourront être reportés à l'année suivant celle durant laquelle les actions doivent se dérouler, après inscription du montant des soldes au budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- Pour la subvention globale de fonctionnement de 4 100 000 € :
 - **versement de 50 % de la subvention, soit 2 050 000 €**, dès la signature de la présente convention par les parties,
 - **versement du solde de la subvention, soit 2 050 000 €**, au second semestre au vu du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2023 ou d'un bilan et compte de résultat intermédiaire de la prévision des dépenses pour les derniers mois de l'année.
- Pour la subvention de fonctionnement pour l'opération Salon de l'Agriculture 2024 :
 - **versement de 100 % de la subvention, soit au maximum 105 000 €**, sur présentation des justificatifs attestant des dépenses réalisées,
 - **un complément sera voté en DM1** et versé au vu des justificatifs concernant les dépenses réelles de l'opération.
- Pour la subvention d'investissement pour la conception graphique de la signalisation culturelle et touristique autoroutière :
 - **versement d'une avance de 30 % maximum de la subvention, soit 15 000 €**, dès la signature de la présente convention par les parties,
 - **versement du solde** au vu des justificatifs concernant les dépenses réelles de l'opération au second semestre.

ADT s'engage à transmettre ses bilans, comptes de résultat ou comptes administratifs de l'année de la subvention à la Collectivité européenne d'Alsace au plus tard le 30 juin 2025. En cas de constat d'un trop-perçu par ADT, un titre de recettes sera émis par la Collectivité européenne d'Alsace en année 2025.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant des subventions attribuées, au montant du budget prévisionnel des actions subventionnées

ou au montant des dépenses subventionnables, les subventions versées par la Collectivité européenne d'Alsace seront automatiquement réduites à due concurrence.

Les versements seront effectués par prélèvement sur les imputations suivantes :

- n° opération : P059O002 - chapitre : 65 - nature : 65748 - fonction : 633 (ADT),
- n° opération P059O016 - chapitre : 65 - nature : 65748 - fonction : 633 (SIA)
- n° opération P059O002 - chapitre : 204 - nature : 2324 - fonction 633 (Signalisation)

du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le comptable assignataire est le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARTICLE 6 : AUTRES JUSTIFICATIFS

ADT s'engage par ailleurs à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- o un compte rendu financier, certifié exact, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ; ces documents étant signés par le président ou toute personne habilitée, tel que prévu par les dispositions de l'alinéa 6 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- o le bilan et le compte de résultat de l'année N-1 certifié par toute personne habilitée, ou pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subventions publiques par an, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus, conformément aux articles L 612-4 et D 612-5 du code de commerce ou, à défaut, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- o le rapport d'activité.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

ADT s'engage :

- o à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- o à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- o à faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la Collectivité européenne d'Alsace de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- o à nommer un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code de commerce) ;
- o à tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- o à communiquer à la Collectivité européenne d'Alsace les modifications déclarées au tribunal d'instance et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- o à informer sans délai le service de la Collectivité européenne d'Alsace gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention ;
- o à informer la Collectivité européenne d'Alsace de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire la concernant ;
- o à informer la Collectivité européenne d'Alsace de toute cession de créance concernant la subvention objet du présent contrat cadre de sorte à permettre à la Collectivité européenne d'Alsace de vérifier si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et les conditions pour son versement sont remplies, et à informer

l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 9 et 10 ;

- o à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat. Le contrat d'engagement républicain est consultable sur le site Internet de la Collectivité à l'adresse suivante : <https://www.bas-rhin.fr/associations/>.

ARTICLE 8 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace, ADT doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace selon les moyens de communication dont elle dispose.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par ADT et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, ADT pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, animations, ...), ADT devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la Collectivité européenne d'Alsace sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la Collectivité européenne d'Alsace pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

ARTICLE 9 : INTERRUPTION ET REVERSEMENT DE TOUT OU PARTIE DE LA SUBVENTION

Après examen des justificatifs présentés par ADT, le non-respect total ou partiel des clauses stipulées dans le présent contrat cadre par ADT pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière de la Collectivité européenne d'Alsace,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés.

La Collectivité européenne d'Alsace en informe ADT par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1. Le présent contrat cadre pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

10.2. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

10.3. En cas de motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat cadre et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Le présent contrat cadre prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

10.4. En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire d'ADT, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de résilier le présent contrat au motif de l'impossibilité pour ADT et/ou son repreneur de poursuivre le projet. En outre, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit d'inscrire son éventuelle créance, née du versement indu de tout ou partie de sa subvention, au passif de ADT, dans le cadre de la procédure de déclaration de créance adressée au mandataire judiciaire.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation d'ADT en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace versera la subvention à due concurrence des dépenses justifiées par le bénéficiaire, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée et non utilisée.

ARTICLE 11 : AVENANT

Le présent contrat cadre peut être modifié par avenant signé entre la Collectivité européenne d'Alsace et ADT. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat cadre.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Sont annexées au présent contrat-cadre les fiches actions pour 2024.

ARTICLE 13 : APPLICATION SUPPLEMENTIVE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA CEA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par le présent contrat cadre, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant la subvention, objet du présent contrat cadre, dont la communication à ADT peut être demandée à la Collectivité européenne d'Alsace à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée du présent contrat cadre, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace susceptibles de survenir pendant cette durée.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

14.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution du présent contrat cadre, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

14.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 14.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

A _____, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour Alsace Destination Tourisme
La Présidente,

Frédéric BIERRY

Nathalie KALTENBACH